



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 22 décembre 2017

Communiqué de Presse

Réunion du CODERST du 22 décembre 2017

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est tenu aujourd'hui, vendredi 22 décembre 2017, en préfecture et sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général.

Cette instance formelle de concertation permet de recueillir l'avis de ses différents membres (services de l'État, représentants des collectivités territoriales, associations et personnalités qualifiées). Le CODERST doit obligatoirement être saisi avant toute prise de décision. Son avis est consultatif.

Le quorum nécessaire ayant été atteint, le CODERST s'est prononcé sur les dossiers suivants :

- Institution de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel pour 13 communes de la Dordogne : **Avis favorable.**
- Existence d'un droit fondé en titre attaché à la micro-centrale hydroélectrique du Moulin des Escures et fixant les prescriptions applicables à son exploitation, commune de Terrasson-Lavilledieu pour la SARL Verdeille et Fils : **Avis favorable.**
- Autorisation unique concernant le contournement du bourg de Beynac-et-Cazenac sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle, Vézac et Saint-Vincent-de-Cosse : **Avis favorable.**

A l'issue de ces avis, les porteurs de projets seront saisis d'un projet de décision, au sujet duquel, en application du principe contradictoire, ils pourront formuler des observations.

C'est à l'issue de cette procédure que les décisions seront prises

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24



@Prefet24
